

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du jeudi 25 septembre 2025**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

*Convocation envoyée le 19 septembre 2025**Lieu de séance : Salle Paul Buisine*

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Olivier MORVAN	
Denise DUKROUX	Maurice VANDEWALLE	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Denise **DUKROUX**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Guillaume **LIETARD**

Membre absent :

Jorge **DOS SANTOS**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250925_10**Révision des tarifs liés aux dégradations et création d'un tarif ménage pour les salles
municipales La Chiconnière et Paul Buisine**

M. LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL que, la commune de Vendeville propose à la location ses salles municipales La Chiconnière et Paul Buisine, aux particuliers, et constate des dysfonctionnements liés au non-respect de la propreté et du rangement du mobilier et de la vaisselle, entraînant des interventions d'urgence des services techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la propreté et la sécurité des locaux pour tous les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les obligations des locataires éventuelles dégradations ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 059-215906090-20251017-VDV20250925_010-DE



Il est proposé au Conseil Municipal :

1. *De réévaluer le tarif applicable en cas de dégradations :*

Désignation	Tarif actuel (déc. 2023)	Nouveau tarif (sept. 2025)
Assiettes plates	3,50 €	4,20 €
Assiettes à desserts	3,50 €	4,20 €
Verre à vin	3,00 €	3,60 €
Verre à eau	3,00 €	3,60 €
Fourchettes et couteaux	2,00 €	2,40 €
Petites et grandes cuillères	2,00 €	2,40 €
Tasse à café	2,50 €	3,00 €
Sous-tasse à café	2,00 €	2,40 €
Louche	10,00 €	12,00 €
Pelle à tarte	10,00 €	12,00 €
Verre « Tube »	3,00 €	3,60 €
Flûte à Champagne	3,50 €	4,20 €
Coupe à sorbet	4,00 €	4,80 €
Saladier grande taille	7,00 €	8,40 €
Saladier moyenne taille	7,00 €	8,40 €
Plat de présentation	8,00 €	9,60 €
Plateau	6,00 €	7,20 €
Corbeille à pain	6,00 €	7,20 €
Autres articles	6,50 €	8,00 €
Table ronde	250,00 €	300,00 €
Chaise	50,00 €	60,00 €
Table rectangulaire	100,00 €	120,00 €
Table SPB	100,00 €	140,00 €
Chaise SPB	40,00 €	50,00 €
Autres matériels	-	70,00 €

2. *De mettre en place une option ménage pour le nettoyage des sols uniquement :*

- *Salle La Chiconnière : 150 €*
- *Salle Paul Buisine : 75 €*
- *Les locataires restent responsables du nettoyage de la vaisselle et du matériel.*
- *Les locataires devront :*
 - *Ne rien laisser au sol (déchets, bouteilles, papiers, etc.)*
 - *Vider les poubelles et respecter le tri sélectif*
- *L'intervention des services techniques se limite au nettoyage complet des sols dans le cadre de cette option.*

3. *D'appliquer immédiatement ces dispositions à toutes les locations effectuées après la date du conseil et d'en informer les locataires concernés.*
4. *D'intégrer ces nouvelles dispositions dans le règlement des salles municipales et dans les conventions de location.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE RÉÉVALUER** le tarif applicable en cas de dégradations :

- **DE METTRE EN PLACE** une option ménage pour le nettoyage des sols uniquement : 
- Salle La Chiconnière : 150 €
- Salle Paul Buisine : 75 €
- Les locataires restent responsables du nettoyage de la vaisselle et du matériel.
- Les locataires devront :
 - Ne rien laisser au sol (déchets, bouteilles, papiers, etc.)
 - Vider les poubelles et respecter le tri sélectif
- L'intervention des services techniques se limite au nettoyage complet des sols dans le cadre de cette option.
- **D'APPLIQUER IMMÉDIATEMENT** ces dispositions à toutes les locations effectuées après la date du conseil et d'en informer les locataires concernés.
- **D'INTÉGRER** ces nouvelles dispositions dans le règlement des salles municipales et dans les conventions de location.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 14/10/2025

Le secrétaire de séance



 Charline DECARNIN

Le Maire,




Ludovic PROISY